



La FFEC demeure mobilisée pour que 2021 soit effectivement l'année de la relance de création de places de crèches et de micro-crèches

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 13 janvier 2021 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) réagit aux 5 chantiers 2021 lancés par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles.

Devant le Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Âge (HCFEA), Adrien Taquet a présenté ses vœux 2021 au secteur de la Petite Enfance et a annoncé 5 chantiers relatifs aux crèches et micro-crèches le 12 janvier. Face à une réelle opportunité de sécuriser et augmenter les capacités d'accueil du jeune enfant, la FFEC se tient prête à accompagner les pouvoirs publics et à représenter les familles et les professionnels dans l'élaboration de la relance de la Petite Enfance.

Une mission en vue d'une réforme du congé parental facilitant la conciliation des vies professionnelle, familiale et sociale

La FFEC tient à souligner que le congé parental doit être un droit pour les familles qui le souhaitent. Il ne peut devenir une obligation pour les familles consécutive au manque de places de crèches et micro-crèches. La Fédération le rappellera à toutes les parties prenantes impliquées dans cette mission.

Pérennisation des places existantes et création de nouvelles places : mise en place d'un concours financier supplémentaire de la Caisse Nationale d'Allocations familiales

Le constat des places de crèches en France est sans équivoque : il manquait 230 000 places en 2018, l'objectif de création de 30 000 places d'ici 2022 ne sera pas atteint, et de nombreuses crèches et micro-crèches ont été impactées par les conséquences économiques de la Covid. La FFEC œuvrera pour l'élaboration de règles simples, nationales et applicables aux gestionnaires quels que soient sur statut juridique et leur département d'implantation, afin de trouver des solutions harmonisées et satisfaisantes pour les professionnels et les familles.

Création d'un Comité de filière « Petite Enfance » réunissant les représentants des employeurs et employés du secteur

La FFEC, avec les partenaires sociaux de la branche professionnelle des entreprises de services à la personne à laquelle sont rattachées les entreprises de crèches et de micro-crèches, participera activement au comité de filière ainsi créé. Les 80% des salariés des crèches et micro-crèches, titulaires des diplômes d'Auxiliaire de puériculture et du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, doivent enfin bénéficier d'un accompagnement efficace à la promotion professionnelle complémentaire à celui accessible par l'acquisition de nouveaux diplômes.

Une mission du HCFEA en vue d'examiner les écarts et les réductions possibles du reste-à-charge des parents selon le mode d'accueil : l'harmonisation des soutiens publics comme une garantie plus forte d'une réelle liberté de choix des parents

Lorsque le complément de mode de garde (finançant les assistantes maternelles et les micro-crèches) est majoré de 30%, les familles bénéficiant d'un soutien public renforcé bénéficient aussi d'une égalité des restes-à-charge. Ce mécanisme favorise le libre choix du mode de garde, celui qui convient le mieux à chaque enfant.

La FFEC portera l'extension de cette mesure à toutes les familles en plus des familles monoparentales (depuis novembre 2018) et des familles bénéficiaires d'une Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (depuis novembre 2019).



Une Conférence des familles au printemps 2021, préparée en lien avec tous les partenaires des politiques familiales, pour présenter le bilan des actions entreprises, les problèmes restant à résoudre et les mesures et chantiers nouveaux

La FFEC espère que cette conférence sera l'occasion de clôturer le chantier de clarification des normes lancé depuis 2018. La clarification des normes constitue la mesure n°1 du plan de relance de la Petite Enfance portée par la FFEC depuis mai 2020. La publication des décrets d'application afférents doit être enclenchée sans aggraver la charge financière non financée qui pèse déjà sur les gestionnaires de crèches et micro-crèches.

La FFEC propose par ailleurs trois solutions pragmatiques permettant d'inverser la tendance et de pérenniser des places en crèches et micro-crèches **sans impacter les finances publiques :**

- pour le bien-être des professionnels des crèches et ainsi améliorer la qualité d'accueil : sortir de la logique de paiement à l'heure d'accueil effectif
- étendre le Crédit d'impôt dont bénéficient les employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés aux Indépendants, professions libérales et autoentrepreneurs
- lutter contre la destruction de places de crèches PSU en offrant aux familles qui n'ont pas de place de crèches réservées par leur employeur ou leur mairie, des places selon une tarification PAJE, identique à celle pratiquée dans les micro-crèches.

En 2021, les entreprises de crèches et de micro-crèches souhaitent que la Petite Enfance retrouve sa place de priorité nationale et ne reste pas l'oubliée du Plan de relance, au bénéfice des enfants, des familles et des professionnels qui les accueillent chaque jour.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 – elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.